

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 26 mars à 20h00
SALLE DES MARIAGES**

PRÉSENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. NISSET M. VELIA S. MARTINEZ B. DELPEUCH MP. PEYRON J. AYME F. LENGLET D.

PROCURATIONS :

P. GOTTI donne procuration à N. ZANDOMENEGHI
M QUÉNEL donne procuration à PEYRON J.

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 18

Excusés : D. LACORNE

Le quorum a été atteint.

La séance débute à 20 h 00.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie ICARD

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2024

Résultat du vote :

VOTANTS : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

POUR : 16

Commentaires et débats : M. PEYRON explique qu'il s'abstient car il aurait aimé voir des commentaires plus détaillés dans ce procès-verbal.

FINANCES

- Vote du compte de Gestion du budget Assainissement 2023

DELIBERATION n° 01-3-2024

COMPTE DE GESTION 2023

SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2023**,
statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections
budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité le compte de gestion
dressé pour l'exercice **2023** par Monsieur le trésorier municipal, visé et certifié conforme par
l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Vote du compte administratif du budget Assainissement 2023**

DELIBERATION n° 02-3-2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SERVICE ASSAINISSEMENT

Le code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte
administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les
décisions modificatives dressé par Mme le Maire

1°) DE DONNER acte de la présentation faite du compte administratif 2023 « ASSAINISSEMENT »

2°) DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux
reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan
d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents
comptes.

3°) DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

4°) ARRETE les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Mme le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif **2023** « ASSAINISSEMENT »

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux
reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan
d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents
comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats budgétaires les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Commune de TULETTE - SERVICE ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SEANCE DU 26 mars 2024
DELIBERATION N°02-03-2024

NDRE de membres en exercice : 19
 NDRE de membres présents :
 NDRE de suffrages exprimés :
 VOTES : pour : **XX** Abst. **X** contre : **X**
 Date de la convocation : 21-03-2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Rénée PAYAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du service assainissement, dressé par Madame Sylvie MOLINIÉ, la Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré de ce service

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		246 231,12		288 581,87		534 812,99
Opérations de l'exercice	104 336,22	138 410,69	534 134,53	522 610,35	638 470,75	661 021,04
TOTAUX	104 336,22	384 641,81	534 134,53	811 192,22	638 470,75	1 195 834,03
Résultats de clôture		280 305,59		277 057,69		557 363,28
Restes à réaliser			875 442,76	963 798,00		
TOTAUX CUMULES	104 336,22	384 641,81	1 409 577,29	1 774 990,22	1 513 913,51	2 159 632,03
RESULTATS DEFINITIFS		280 305,59		365 412,93		645 718,52

2° - constate, pour la comptabilité principale, les indénités de valeur avec les indications du compte de gestion relatif aux reports à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et de son fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré à TULETTE, le 26 mars 2024

Le Maire, Sylvie MOLINIÉ

Vote de l'affectation des résultats du budget assainissement 2023

DÉLIBERATION n°03-3-2024

SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2023 du budget assainissement et propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

EUROS

1/ détermination du résultat à affecter

▪ résultat de fonctionnement antérieur reporté	246 231,12 €
▪ résultat de la section de fonctionnement 2023	34 074,47 €
▪ résultat à affecter (résultat du compte administratif) (a)	280 305,59 €

2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement

▪ résultat d'investissement antérieur reporté	288 581,87 €
▪ résultat d'investissement 2023	- 11 524,18 €
▪ solde d'exécution d'investissement (b)	277 057,69 €
▪ Restes à réaliser en recettes au 31/12/2023	963 798,00 €
▪ Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023	- 875 442,76 €
▪ Solde des restes à réaliser (déficit) (c)	88 355,24 €

▪ Solde de la section d'investissement (b)+(c)	365 412,93 €
--	--------------

3) affectation du résultat au service ASSAINISSEMENT

▪ excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 du BP 2024) (d) :	0,00 €
▪ report à nouveau excédentaire (compte 002 du BP 2024) (a) – (d) :	280 305,59 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 comme ci-dessus exposé.

Commentaires et débats :

M.P. DELPUECH demande s'il ne faut pas prévoir d'autres travaux pour ce budget et faire un virement en investissement ?

S. MOLINIÉ lui explique que cela est prématuré de faire un virement de la section fonctionnement à la section investissement, cela étant ensuite irréversible.

Elle explique aussi que suite aux travaux actuels, de nouvelles études et analyses seront réalisées sur une période d'un an afin de déterminer ce qu'il y a à faire sur la STEP qui fonctionne actuellement à 106 %. Mme MOLINIÉ rappelle qu'en 2026, l'assainissement doit être repris par la CCDSP.

• Vote des frais de gestion budget Assainissement

DELIBERATION n° 04-3-2024

SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Participation aux frais de gestion à la commune

Le Maire indique que le budget Assainissement doit verser une indemnité à la commune pour les frais de gestion du budget assainissement (frais de personnel techniques et administratifs, de carburant) dus sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments ainsi que du projet du budget primitif 2024, **vote à l'unanimité** :

- **ATTRIBUER** à la commune une participation aux **FRAIS DE GESTION** de **9 850 €**.

***Commentaires et débats :** On utilise le personnel administratif, les services techniques et le carburant financé par la commune pour le service de l'assainissement. Ce service participe donc à ces frais de gestion.*

• Vote du Budget Primitif Assainissement 2024

DELIBERATION n°05-3-2024

Vote du budget primitif année 2024 :

service de l'assainissement

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 du service assainissement :

- les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :
 - Fonctionnement : **393 210 €**
 - Investissement : **1 497 260 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et suite à la délibération des membres présents :

- le budget primitif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement est **APPROUVÉ** avec 14 voix **POUR** et 4 **CONTRE**.

Commentaires et débats :

J. PEYRON demande pourquoi on n'indemnise pas les commerçants du village qui ont eu une perte de CA de 30 % à 50 % en raison des travaux d'assainissement.

S. MOLINIÉ précise que l'on ne peut pas car il aurait fallu le prévoir lors du montage du projet, chose qui n'a pas été soulevée à ce moment-là.

S. MOLINIÉ répond que c'est lors des réunions à 19 qu'il aurait fallu que M. PEYRON en parle. La CCI, rencontrée le lundi 25 mars, nous a expliqué que les communes de la Drôme où des travaux ont été réalisés quelques fois pendant 1 an comme Montélimar, n'ont jamais versé d'indemnités aux commerçants alors que parfois elles ont un budget bien plus important que nous. La CCI précise que les critères définis pour y avoir droit sont très sévères. Ils ne permettent pas d'en faire bénéficier beaucoup de commerces.

Elle indique aussi que J. PEYRON aurait aussi pu faire la remarque bien avant. Elle fait aussi remarquer que la question des indemnisations n'a pas été évoquée lors des commissions finances dont fait partie J. PEYRON.

J. PEYRON dit « je ne suis pas à la gestion, je voterai contre ce budget ». Il indique que le département du Gard a fait des indemnisations aux commerçants, le montage du dossier n'est pas compliqué.

S. MOLINIÉ nous sommes dans la Drôme et ce n'est pas pareil. Les commerçants ont commencé à se manifester il y a un mois seulement. Nous avons fait 3 réunions publiques avant le début des travaux et aucun commerçant n'est venu.

J. PEYRON : c'est surtout lorsque les feux ont été mis. Est-ce que l'occupation de la route dans sa totalité était prévue au départ.

S. MOLINIÉ : non, c'est l'évolution des travaux et l'incivilité des conducteurs qui nous ont amené à couper la route pour que les ouvriers puissent travailler en toute sécurité.

B. MARTINEZ : a demandé si les commerçants avaient fait une demande ?

S. MOLINIÉ : il y a eu la demande d'un commerce en particulier, plus 3 autres mais certains ne sont pas venus car ils ne sont pas sentis en danger.

Les commerçants ont commencé à se manifester une fois les travaux commencés, nous avons eu une réunion avec les commerçants lundi 25 mars 2024 et la CCI de la Drôme qui leur a donné des pistes pour demander l'étalement de leurs charges et des solutions pour faire revenir les clients.

J. PEYRON c'est sûr, tant qu'on ne le vit pas on ne peut pas le savoir. Les gens ne viennent plus à Tulette, il y a du bruit, de la poussière.... Ils vont ailleurs.

F. AYME demande combien de commerçants étaient présents à la réunion du 25 mars ?

S. MOLINIÉ répond que 8 commerces, soit environ 15 personnes (car certains commerces étaient représentés par 2 personnes) étaient présents à la réunion du 25 mars au soir. Ceux qui ne sont pas venus lui ont clairement indiqué qu'ils n'étaient pas impactés par les travaux. Jacques, pourquoi ne pas nous avoir alerté puisque tu l'as déjà vu professionnellement ?

Elle indique aussi qu'elle a toujours examiné et étudié toutes les propositions faites par n'importe quel conseiller.

Le vote du budget primitif est ensuite proposé.

• **Vote du CDG Mairie 2023**

DELIBERATION N° 06-3-2024

COMPTE DE GESTION 2023

COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, déclarer à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Vote du CA Mairie 2023**

DELIBERATION n° 07-3-2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE

Le code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives dressé par Mme le Maire

1°) DE DONNER acte de la présentation faite du compte administratif 2023 « COMMUNE »

2°) DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

4°) ARRETE les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Mme le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2023 « COMMUNE »
CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
ARRETE les résultats budgétaires les résultats budgétaires selon le tableau ci-joint et annexé

Commune de TULETTE - Budget Communal

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SEANCE DU 26 mars 2024
 DELIBERATION N°07-3-2024

Nombre de membres en exercice :19
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour : 0 Abst. : 0 contre : 0
Date de la convocation : 21-03-2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Renée PAYAN, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sylvie MOLINIÉ, la Maire, après s'être fait présenté le budget communal et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
<i>Résultats Reportés</i>		1 207 734,90		694 784,75	0,00	1 902 519,65
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 781 548,99	2 241 378,62	531 852,41	210 846,45	2 313 401,40	2 452 225,07
TOTAUX	1 781 548,99	3 449 113,52	531 852,41	905 631,20	2 313 401,40	4 354 744,72
Résultats de clôture	1 667 564,53		373 778,79		2 041 343,32	
<i>Restes à réaliser</i>			495 804,40	239 202,40	495 804,40	239 202,40
TOTAUX CUMULES	1 781 548,99	3 449 113,52	1 027 656,81	1 144 833,60	2 809 205,80	4 593 947,12
RESULTATS DEFINITIFS	1 667 564,53		117 176,79		1 784 741,32	

2° - constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré à TULETTE, le 26 mars 2024

Le Maire

• Vote de l'affectation des résultats Mairie 2023

Délibération n°08-3-2024 :

Budget Communal : Affectation des résultats 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2023, elle propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la commune de la manière suivante :

1/ détermination du résultat à affecter

résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 207 734,90 €
résultat de la section de fonctionnement 2023	+ 459 829,63 €
résultat à affecter (résultant du compte administratif) (a)	1 667 564,53 €

2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
résultat d'investissement antérieur reporté	694 784,75 €
résultat d'investissement 2023	<u>-321 005,96 €</u>
solde d'exécution d'investissement /Résultat reporté (b)	373 778,79 €
-restes à réaliser en recettes au 31.12.2023	239 202,40 €
-restes à réaliser en dépenses au 31.12.2023	<u>- 495 804,40 €</u>
Solde des restes à réaliser (c)	-256 602,00 €
Solde de la section d'investissement (b)+(c)	117 176,79 €

3) affectation du résultat

excédent de fonctionnement capitalisé(compte1068 budget 2024) :	600 000,00 €
report à nouveau excédentaire (compte 002 budget 2024) (a)-(d) :	1 067 564,53 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme ci-dessus exposé.

Commentaires et débats : S. MOLINIÉ précise que le virement de 600 000,00 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissements est fait en prévision des travaux de rénovation énergétiques des écoles.

• Vote du Budget Primitif Mairie 2024

DELIBERATION n°09-3-2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024

BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de la commune pour l'année 2024 :

Les dépenses et les recettes sont réparties comme suit :

- Fonctionnement Dépenses et Recettes : **3 275 670 €**
- Investissement Dépenses et Recettes : **2 817 400 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a

- **APPROUVÉ** le budget primitif **2024** du 2024 de la commune de Tulette tel que présenté ci-dessus avec **14 voix POUR** et **4 ABSTENSIONS**.

Commentaires et débats :

J. PEYRON demande à parler des associations, la commission des finances n'a pas vu l'attribution des subventions.

S. MOLINIÉ indique que lors de la commission des finances nous avons détaillé poste par poste tous les tableaux, pourquoi cette question aujourd'hui ? Tu critiques les choses bien trop tard. La commission association est chargée d'examiner les dossiers et c'est elle qui définit les montants versés.

P. GIACOPELLI dit que c'est le rôle de la commission association d'examiner les demandes et aux finances de donner le montant global.

J. PEYRON demande le montant des liquidités de la Commune.

S. MOLINIÉ indique que les éléments sont dans le BP et le CA. Les comptes de tiers et financiers ne sont pas gérés par la Commune mais par le Trésorier.

• Attribution des subventions aux associations 2024
DELIBERATION n°10-3-2024

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de la liste des associations subventionnées par la commune et il est demandé de se prononcer sur cette dernière.

Par ailleurs, les conseillers municipaux, membres de l'une de ces associations ne participent pas au vote de leur subvention, à savoir :

- Pour le Comité des Fêtes : S. MOLINIÉ ; P.GIACOPELLI ; M.NISET
- Pour la Bibliothèque : D.LACORNE
- Pour Tulettissime : M.P DELPEUCH, N. ZANDOMENEGHI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

D'ALLOUER les subventions suivantes aux associations communales et extra-communales avec 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

Article	Nom de l'organisme	Nature de l'organisme juridique	Montant de la subvention
	Associations communales		
65748	ACCA	Association	500,00
65748	ACEPA	Association	800,00
65748	LES AIGUILLES DE TULETTE	Association	Pas de dossier
65748	AMICALE PERSONNEL ENSOULEIADO	Association	Pas de dossier
65748	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Association	700,00
65748	AMICALE LAIQUE	Association	1 000,00
65748	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	600,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS	Association	500,00
65748	LES AMIS DU MUSEE	Association	4 000,00
65748	C.I.A.E.M.	Association	1 078,00
65748	CLUB JOIE DE VIVRE	Association	1 000,00
65748	COMITE DES FETES (<i>voir annotation ci-dessous</i>)	Association	13 000,00
65748	COMITE DU JUMELAGE	Association	1 500,00
65748	COMITE DES VIGNERONS	Association	Pas de dossier
65748	ASSOCIATION COMMERCIALE et ARTISANALE de TULETTE	Association	1 000,00
65748	COUNTRY AND FRIENDS	Association	Pas de dossier
65748	DONNEURS DE SANG	Association	Pas de demande
65748	Farandole de livres Bibliothèque	Association	1 200,00
65748	JUDO CLUB TULETTIEN	Association	Pas de dossier
65748	REGARDS/TULETTE	Association	0,00
65748	SOS 4 PATTES	Association	1 000,00
65748	TENNIS CLUB VISAN TULETTE	Association	2 000,00
65748	TERRES et COULEURS	Association	Pas de demande
65748	TULETTISSIME	Association	800,00
65748	UNIC BOULE	Association	1 200,00
65748	USEP école élémentaire 300 € * 5 classes	Association	1 500,00

Article	Nom de l'organisme	Nature de l'organisme juridique	Montant de la subvention
65748	USEP école maternelle 300 € * 3 classes	Association	900,00
65748	USEP école élémentaire pour Animations et Sorties hors classes de découvertes	Association	1 535,00
65748	USEP école maternelle pour Animations et Sorties hors classes de découvertes	Association	1 800,00
65748	USEP école élémentaire 36 € * 50 enfants participant à la Classe de découverte (<i>voir annotation ci-dessous</i>)	Association	1 800,00
	TOTAL		39 413,00
	Hors Commune		
65748	Cirque BADABOUM	Organisme	400,00
65748	ANACRE 26	Association	0,00
65748	E.M.A.L.A. des Baronnie	Organisme	0,00
65748	Fédération Nationale des Anciens Combattants ALGERIE MAROC TUNISIE	Organisme	0,00
65748	Planète ADOS	Association	100,00
65748	PREVENTION ROUTIERE	Association	Pas de dossier
65748	SPA REFUGE DE L'ESPOIR DE PIERRELATTE ET DU TRICASTIN	Association	400,00
	TOTAL		900,00
	TOTAL subventions compte 65748		40 313,00
	CANAUX		
657362	ASA CANAL DU COMTE		1 000.00
657362	ASA CANAL DU MOULIN		1 000.00
	TOTAL compte 657362		2 000,00

- Pour le **Comité des Fêtes**, la subvention sera versée en plusieurs fois dans le respect de la convention soumise à un prochain conseil municipal.
- La subvention pour **les classes de découverte** sera versée en fonction du nombre réel d'enfants ayant pris part à cette sortie. Elle sera versée à hauteur de 36 € par enfant. Cette subvention sera donc peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre réel d'enfants.

Ces subventions seront versées sous réserve de la production de l'ensemble des documents demandés dans le dossier de demande de subvention.

Commentaires et débats :

R. PAYAN indique que la commission associations a examiné les dossiers pour voir si certaines associations thésaurisaient. Certaines ont des livrets A mais elles font de grosses animations et ont du personnel. Toutefois d'une année sur l'autre le montant des livrets ne bouge pas. Certaines associations ont des animations pas très culturelles mais conviviales.

D. VEILLY ajoute qu'avoir un livret A pour une association n'est pas réhivitoire mais signe d'une bonne gestion.

S. MOLINIE explique que Les amis du musée ont un gros projet pour les 80 ans de l'armistice de 1945. Une subvention de 4 000 € leurs sera donc versée cette année alors qu'elle est habituellement de 2 000 €. En 2025, en accord avec eux, ils n'auront pas de subvention.

Elle indique aussi que, pour l'USEP de l'école maternelle et de l'école élémentaire, la commune verse cette année une subvention pour les activités et sorties pour que chaque école puisse payer directement et ainsi simplifier leurs paiements car l'amicale laïque finance aussi une partie de certaines factures. Ce montant faisait partie intégrante du budget des écoles auparavant mais sur une autre ligne comptable.

F. AYME informe que l'association de la pêche a adressé un courrier au Conseil Municipal et au Maire pour relancer l'association.

- **Modification de l'acte constitutif de la régie de Piscine**

DÉLIBÉRATION n°11-3-2024

MODIFICATION de l'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 1959 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 autorisant le maire à modifier la régie de la piscine municipale avec la prise en compte de la vente de maillots de bains,

Vu la délibération n°12-4-2021 du 17 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie par l'ajout de modes de paiement ;

Vu la délibération 08-6-2022 du 27/06/2022 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/03/2024

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale de la commune de TULETTE

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine municipale

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les droits d'entrée de la piscine ainsi que la vente de maillots de bain.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires ou postaux

3° : paiement par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE),

Les frais bancaires des alinéas 3 et 4 étant pris en charge et mandaté par la collectivité au compte bancaire 627.

Ces modes de paiement donnent lieu à délivrance de tickets ou cartes remis à l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt des fonds, compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor), est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques de la Drôme.

ARTICLE 7 : Les gestionnaires de cette régie seront composés d'un régisseur titulaire, de plusieurs mandataires et de plusieurs mandataires suppléants.

ARTICLE 8 : Le fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**, tout modes de paiement confondus.

ARTICLE 10 : - *Le régisseur titulaire est tenu de verser au trésorier de rattachement le montant de l'encaisse et l'ensemble des pièces justificatives dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au moins une fois tous les 15 jours.*

ARTICLE 11 : *Le régisseur titulaire n'est pas assujetti à un cautionnement car la régie piscine a un fonctionnement inférieur à 6 mois.*

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 : les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire de Tulette et le comptable public assignataire de rattachement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 : La présente délibération abroge les derniers actes en vigueur.

Commentaires et débats :

S. MOLINIÉ indique qu'on ajoute un article pour l'ouverture d'un compte de dépôt des fonds (DFT) pour permettre le paiement en CB.

- Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

DELIBERATION n° 12-3-2024

REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.451 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

VU le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 juillet 2013 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électronique.

Comme prévu à l'article 1 de la délibération, il propose au Conseil Municipal de revaloriser cette redevance pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères * (en E / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (E / m ²)
		Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	Montant	48,27	64,36	Sans objet	32,18
Domaine public non routier communal	Montant	Sans objet			

S'entend par artères :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants seront fixés chaque année en tenant compte de l'indice de revalorisation calculé pour l'année en cours.

AUTORISE Madame le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

- Attribution du Marché de travaux pour la rénovation énergétique de 3 bâtiments

DÉLIBÉRATION n°13-3-2024

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DE TROIS BATIMENTS COMMUNAUX :

- 1- L'ÉCOLE ELEMENTAIRE, 90 RUE DU CHATEAU ;
- 2- « LE BOSQUET » AVEC GARDERIE, ALSH, RELAIS PETITE ENFANCE ET DOJO, 45 CHEMIN DES OLIVIERS ;
- 3- L'ÉCOLE MATERNELLE, 78 CHEMIN DES OLIVIERS

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 6 mars 2024 ;

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché de travaux pour la rénovation énergétique des trois bâtiments communaux ci-avant listés.

Cette rénovation énergétique a pour objectif de faire des économies d'énergies (fioul, électricité) et d'améliorer la qualité de vie dans ces bâtiments en toute saison. Le montant estimé de ces travaux est de 1 225 560 € HT soit 1 470 672 € TTC.

Cette opération est réalisée suivant plusieurs phases de travaux afin de maintenir le fonctionnement des bâtiments. Les phases seront consécutives, sans interruption, conformément au planning d'intervention établi par l'architecte.

Les modalités d'intervention en site occupé sont définies par les pièces constitutives du marché.

L'ensemble des travaux est réparti sur un total de sept lots, décomposés comme suit :

- **Lot 1** : ITE, façades, bardage bois ;
- **Lot 2** : Menuiseries aluminium et bois – Serrurerie ;
Sur ce lot, il était imposé aux candidats de chiffrer :
 - o Une option « Remplacement d'une porte intérieure » décrite à l'article 2.9.1 du CCTP du lot ;
 - o Une variante portant sur le remplacement des lames en aluminium colorées par des lames en bois massif peint décrite à l'article 2.7.3 du CCTP du lot.
- **Lot 3** : Couverture – Zinguerie ;
- **Lot 4** : Isolation intérieure – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds ;
- **Lot 5** : Petite maçonnerie – Sols ;
- **Lot 6** : Electricité ;
- **Lot 7** : Chauffage – Ventilation – Plomberie.

Une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Un avis de marché a été déposé sur le profil d'acheteur de la commune, et dans les publications obligatoires (journal d'annonces légales) le 31 janvier 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 février 2024 à 15h00.

À l'issue du délai imparti, la commune a reçu quinze plis pour la réalisation des présents travaux :

- Lot n°1 : 1 candidat (FACADES CHAARANE),
- Lot n°2 : 2 candidats (PASCAL STORES FERMETURES ALU VAISON, SAS PERSICOT François),
- Lot n°3 : 1 candidat (VRCB),
- Lot n°4 : 3 candidats (KAZAN SAS, DUFOUR PLATRIERIE, PBI),
- Lot n°5 : 2 candidats (DP TRICASTIN, GP CONSTRUCTION),
- Lot n°6 : 4 candidats (PIRES RONCONI FRERES, ASE-AUDIGIER, SAS CONTACT ELECTRICITE, SARL A. MACHADO),
- Lot n°7 : 2 candidats (ASGTS et LARGIER Technologie)

Le maître d'œuvre, la SARL aM2V architectes, a réalisé l'analyse des candidatures, puis des offres.

Conformément au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a fait le choix de procéder à une négociation avec les trois candidats les mieux classés de chaque lot à l'issue de l'analyse des offres initiale.

Cette négociation s'est déroulée par courrier transmis aux entreprises via le profil d'acheteur de la commune, les mercredi 28 et jeudi 29 février 2024.

Les candidats ont été invités à préciser certains éléments de leur offre, et à remettre une offre finale optimisée techniquement et financièrement, au plus tard le mardi 5 mars 2024 à 12h00.

Le règlement de consultation a fixé les critères de jugement des offres suivants pour l'ensemble des lots :

- Le prix, noté sur **40 points**
- La valeur technique de l'offre, notée sur **60 points** répartis comme suit :
 - o Effectifs : **5 points** ;
 - o Moyens matériels : **5 points** ;
 - o Délais d'exécution : **15 points** (dont 5 pour l'assistance technique) ;
 - o Matériaux mis en œuvre : **10 points** ;
 - o Hygiène et propreté sur le chantier : **5 points** ;
 - o Sécurité de chantier en site occupé : **10 points** ;
 - o Expérience et capacité du candidat : **5 points** ;
 - o Approche environnementale : **5 points**.

Après analyse définitive par le maître d'œuvre, et suite à la réunion de la commission d'attribution du 06 mars 2024, il est proposé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE	209 801,10 €
2	SAS PERSICOT François	289 791,43 €
3	VRCB	209 396,85 €
4	PBI	83 850,74 €
5	DP TRICASTIN	18 622,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE	77 800,00 €
7	ASGTS	378 000,00 €
Montant total HT		1 267 262,62 €
Montant total TTC		1 520 715,14 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, de la décision de la commission d'attribution, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de rénovation énergétique aux entreprises classées en première position respectivement pour chaque lot, tel qu'énuméré ci-dessus, pour un montant total de 1 267 262,62 € HT soit 1 520 715,14 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec le candidat retenu, ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'année 2024.

Commentaires et débats :

J. PEYRON fait remarquer qu'il n'y a qu'un seul candidat pour certains lots.

S. MOLINIÉ répond que le maître d'œuvre connaît les entreprises en question et qu'elles sont sérieuses. Elles ont aussi visité les locaux avant travaux. Le maître d'œuvre a certifié que le montant de leur devis est dans la norme.

ADMINISTRATION Générale

- Convention SATESE pour assistance technique dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

DÉLIBÉRATION n°14-3-2024

Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui
 - SATEP : non
 - Ingénierie : oui
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **AUTORISER** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- **DIRE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

DIRE que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Commentaires et débats :

P. GIACOPELLI demande si le prix indiqué est annuel.

F. AYME demande plus de détails.

C. LAURENT qui a suivi ce dossier indique que cette convention concerne l'assainissement. Elle explique aussi que nous travaillons déjà avec eux pour les analyses et relevés de la station d'épuration. Cette convention va permettre de faire appel à eux pour une mission d'ingénierie utile pour les prochains travaux concernant la station d'épuration. Ces missions d'ingénierie sont faites à la demande de la Commune. Le coût sera donc maîtrisé.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : tenue de la régie et entretien ménager Recrutement

DÉLIBÉRATION n°15-3-2024

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'ouverture estivale de la piscine municipale du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 et donc le recrutement de deux maitres-nageurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDER** de créer à compter du 29 juin 2024 deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ETAPS (Éducateur territorial des activités physiques et sportives). Les deux emplois relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 semaines et 3 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus.

Les agents contractuels devront justifier des pièces suivantes :

- fournir une copie du diplôme BEESAN ou BEPJEPS AAN (Brevet d'éducateur sportif des Activités de la Natation) ;
- être à jour des gestes de premiers secours PS1 ;
- fournir un certificat médical d'aptitude du médecin ;
- présenter sa carte professionnelle ;
- fournir son attestation de responsabilité civile professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 381 du grade de recrutement.

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Decisions

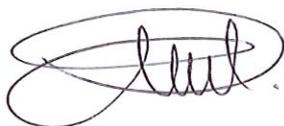
03-2024: Demande de subvention FONDS VERT 2024 Rénovation énergétique

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est clôturée à 22h30

Le secrétaire de séance
Sylvie ICARD



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

